

Objet : Délibération n° 16 03 05 : CONVENTION RESILIATION MARCHÉ FERRAILLE CONCLU AVEC CORUDO

L'an deux mille seize, le trente et un mars, le Comité du Syndicat Mixte de la Mouillonne s'est réuni en session ordinaire, à son siège, sous la présidence de M. ZDAN Michel.

Présents : MM. MARQUIER Serge (AURIBAIL) - DISSEGNA Patrick (AUTERIVE) - BLANCHOT Dominique (BEAUMONT/LEZE) -- BRIOL Patrick (CAUJAC) - GUY David (CINTEGABELLE) - LORRAIN Jean-Luc (GRAZAC) - ASQUIE Jacques (GREPIAC) – VESELY Guy (LABRUYERE-DORSA) — CAZAJUS Joël (LAGRACE-DIEU) – PONS Alain (LE VERNET) - COUZIER Jean-Jacques (MAURESSAC) - RAMOS J-Louis (MIREMONT) - DUPRAT Serge (PUYDANIEL) — BEZIAT Denis (VENERQUE) - BLANC Jean-Claude, ZDAN Michel, PASQUET Wilfrid, AZEMA René, CHENIN Jean (CC Vallée de l'Ariège) - BAYONI Pascal, PARACHE Sabine, TISSEIRE Bernard (C.C. Lèze-Ariège-Garonne)

Excusé et représentés : MM. DEMANGE Serge (LE VERNET) représenté par M. PONS Alain

Excusés: MM. PACHER René (AURAGNE) – RIVELLA Alain (GREPIAC) - MAGGIOLO Serge, DIDIER Claude, SIRABELLA Roger, (CCVA).

Secrétaire de séance : M. CAZAJUS Joël

Monsieur le Président précise qu'un marché d'évacuation et de traitement de déchets de particuliers déposés dans les déchetteries du Smivom de la mouillonne et sur la plateforme professionnelle d'Auterive pour la ferraille en groupement de commande avec la commune d'Auterive a été signé le 20/05/2015 avec l'entreprise CORUDO pour débiter au 1^{er} juin 2015 pour une durée de 18 mois.

Monsieur le Président ajoute que ce marché ferraille avait été passé en fonction des données des années précédentes cependant à compter du mois de juin 2015 (date de début du marché), les quantités de ferraille faisant l'objet d'évacuation ont été beaucoup plus importantes et cela n'était en aucun cas prévisible.

Le montant maximum du marché ferraille ayant été dépassé, il est nécessaire de mettre fin au marché et considérant qu'aucune faute ne peut être imputée à aucune des parties, le seul moyen de mettre fin au marché est la résiliation amiable.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention de résiliation qui prendra effet au 30/04/2016 et qui prévoit notamment :

- Le paiement des prestations réalisées par Corudo qui n'ont pas été payées au prestataire (soit le coût du transport pour les mois de décembre 2015 à avril 2016), qui seront annexées à la convention.
- de verser au Smivom le montant de la revente de la ferraille pour la période de décembre 2015 à avril 2016. (annexé à la convention)
- Le smivom reversera à la commune d'Auterive pour laquelle, elle est mandataire du groupement de commande la quote des recettes provenant de ses tonnages de ferraille évacués sur la période et leur demandera le paiement de la part correspondant au transport (sur justificatifs).

Monsieur le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à signer la convention de transaction qui fixera, dans le respect du droit, les termes de l'accord obtenu entre les parties.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de résiliation et de régler les sommes dues.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de résiliation avec CORUDO.

Il demande au Comité Syndical de se prononcer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité des présents, la résiliation du marché Ferraille avec la Sté CORUDO et mandate le Président pour signer la convention de résiliation ainsi que tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours,
mois et an que dessus

Le Président
Michel EDAN
Président

